





# MAIRIE DE VERNEUIL

Envoyé en préfecture le 19/11/2020  
Reçu en préfecture le 19/11/2020  
Affiché le  
ID : 060-216006619-20201116-211\_2020\_2-AR

7, rue Pasteur – 60550 VERNEUIL EN HALATTE

Département de l'OISE – Arrondissement de SENLIS

 03.44.25.09.08

 03.44.25.39.02

Arrêté N°211/2020



Croix de Guerre 39-45  
Remise le 11 Novembre 1948  
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

## ARRÊTE MUNICIPAL ARRETE D'OPPOSITION DU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE « SPECIALE » DU MAIRE AU PRESIDENT DE L'EPCI

-----ooo000§000ooo-----

**Le Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE (Oise),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte ;

Vu la délibération en date du 7 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la communauté de commune des pays d'Oise et d'Halatte,

CONSIDERANT que la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte exerce une compétence en matière de collecte des déchets ménagers et déchets assimilés – assainissement (contrôle des systèmes d'assainissement non collectif) – aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage – voirie (création, aménagement et entretien des voiries d'accès aux zones d'activités d'intérêt communautaire et aux gares) - habitat (PLH, Politique du logement social d'intérêt communautaire) ;

CONSIDERANT que l'exercice de ces compétences par la communauté de communes implique la reconduction des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au président de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que les maires peuvent s'opposer à la reconduction des pouvoirs de police spéciale qui lui ont été transférés lors des mandats précédents, dans un délai de 6 mois suivant l'élection du président de la communauté de communes ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Que les pouvoirs de police administrative spéciale en matière de :

- Collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- voirie (création, aménagement et entretien des voiries d'accès aux zones d'activités d'intérêt communautaire et aux gares) ;
- Assainissement non collectif (SPANC - contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs) ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux ;
- Politique du logement et du cadre de vie, du logement social d'intérêt communautaire et d'action en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Ne seront pas transférés au Président de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, Monsieur Arnaud DUMONTIER,

ARTICLE 2 : Que le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de l'Oise et notifié au Président de la CCPOH.

A VERNEUIL EN HALATTE, le 16 novembre 2020

Le Maire,



Philippe KELLNER